



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

France Télévisions

Question écrite n° 44644

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de la culture et de la communication de lui fournir des indications sur les révocations de fonctionnaires à France Télévisions. Il souhaite savoir, pour les années 2002 et 2003, le nombre de fonctionnaires qui ont été licenciés ou révoqués, pour faute grave et pour insuffisance professionnelle, en distinguant les fonctionnaires stagiaires et les fonctionnaires titulaires. Il souhaite également savoir quel pourcentage représentent ces départs, par rapport à l'ensemble des agents de France Télévisions.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la culture et de la communication a été appelée sur les révocations de fonctionnaires constatées au sein du groupe France Télévisions pour les années 2002 et 2003. Il convient de préciser que la quasi-totalité des personnels de France Télévisions relève du statut de salariés de droit commun. Il y a toutefois quelques fonctionnaires détachés ; aucun d'entre eux n'a fait l'objet d'une mesure de révocation en 2002 et 2003. Pour ce qui concerne les personnels salariés de droit commun, les tableaux ci-dessous présentent les données sollicitées par l'honorable parlementaire.

	LICENCIEMENTS		EFFECTIFS PERMANENTS		% EMPLOIS PERMANENTS	
Sociétés	2002	2003	2002	2003	2002	2003
FTV SA	2	1	91	106	2,20	0,94
France 2	36	33	1 585	1 549	2,27	2,13
France 3	46	45	4 639	4 721	0,99	0,95
France 5	5	5	219	224	2,28	2,23

Motifs de licenciements

	LICENCIEMENTS ECONOMIQUES		INAPTITUDE PHYSIQUE		FAUTES/CAUSES SUPERIEURES		AUTRES MOTIFS (*)	
Sociétés	2002	2003	2002	2003	2002	2003	2002	2003
FTV SA	0	0	0	0	1	0	1	1
France 2	0	0	1	0	1	0	34	33

France 3	0	0	7	4	39	39	0	2
France 5	0	0	0	0	5	5	0	0
(*) dont désaccord sur l'évolution de l'activité et/ou des responsabilités confiées aux salariés.								

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44644

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5625

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 1903